



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 30836

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les difficultés que rencontrent les syndicats et lui demande d'examiner la possibilité de porter de 20 p 100 a 40 p 100 - taux dont beneficiaient deja les dons verses aux associations - le taux de deduction fiscale applique aux versements de cotisations syndicales.

Texte de la réponse

Reponse. - La reduction d'impot dont peuvent beneficier les salaries ou les retraites au titre des cotisations qu'ils versent a une organisation syndicale representative de salaries et de fonctionnaires s'applique de maniere cumulative avec la deduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 p 100 ou l'abattement d'egal montant en faveur des retraites. Elle constitue donc deja une mesure tres favorable. En outre, il ne serait pas justifie de porter le taux de cette reduction d'impot au niveau de celui retenu pour les dons aux oeuvres ou organismes d'interet general, les cotisations syndicales ayant une autre nature, notamment en raison de la contrepartie que le salaire ou le retraite retire de son adhesion a une organisation chargee de defendre ses interets. En tout etat de cause, la solution aux difficultes que peuvent rencontrer les syndicats ne parait pas relever principalement de mesures fiscales.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30836

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3090